Compléments de rémunération spécifiques à l'exercice en MSP : les nouveaux modes de rémunération

Rémunération établie à partir du Règlement Arbitral du 27 février 2015 après une période d'expérimentations de 2009 à 2014

Structures concernées : les maisons et pôles de santé pluriprofessionnels constitués en SISA, et les centres de santé

SISA: Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires

comprenant au moins deux médecins et un axillaire médical pour bénéficier des nouveaux modes de rémunération

Deux niveaux de rémunération (engagements socles et engagements optionnels)
avec pour chaque niveau une **part fixe** et une **part variable** ;
- La part variable dépend de la patientèle de référence de la MSP et du taux de précarité de la MSP (CMUc et AME).

Intérêt de ces rémunérations :
- Mise en œuvre du projet de santé de la MSP,
- Favoriser le dialogue et le travail en équipe des différents professionnels de santé,
- Mesurer l'efficience des prises en charge coordonnées,
- Récupérer du temps médical en déléguant une partie de la gestion administrative de la MSP.

A savoir : **1 point = 7 euros**
Attention : il faut atteindre 100% des indicateurs pré-requis pour ouvrir droit à la rémunération

	Rémunération Socle = Pré-requis	Rémunération Optionnelle
Axe 1: Accès aux soins	1- Ouverture de **8h à 20h et le samedi matin** (continuité des soins) et pendant les congés scolaires ; + 2- Accès aux **soins non programmés** chaque jour ouvré ; + 3- **Fonction de coordination** identifiée = 1200 points si 3 critères	Mise en œuvre de consultations avancées de médecins spécialistes et diversité des services de soins médicaux spécialisés et paramédicaux: La présence d'au **moins** 2 **professionnels médicaux** différents en sus de la Médecine Générale Ou/Et la présence **d'au moins 3 professions paramédicales différentes.** = 225 points/offre Organisation de consultation de spécialistes de **second recours** ou **sage-femmes ou chirurgiens dentistes** extérieurs à la structure (au moins 1 fois/semaine) = 250 à 400 points Mise en œuvre de **missions de santé publique**, deux maximum. Ex : - Amélioration de la couverture vaccinale - Education thérapeutique et Education à la santé = 350 points /mission soit 700 points maximum
Axe 2 : Travail en Equipe	**Protocoles pluriprofessionnels** pour la prise en charge et le suivi des patients concernés par certaines pathologies = 100 points par protocole maximum 500 points **Concertation formalisée** et régulière entre médecins et autres professionnels de santé (Moyenne une fois par mois et 3% des dossiers examinés) = 1000 points pour une patientèle de 4000 patients	**Formation des jeunes professionnels de santé** (2 stages/an) = 450 points Constitution d'un **dossier clinique à l'intention des professionnels de santé extérieurs** à la MSP (Hôpital, EHPAD, Médecins spécialistes) pour la continuité de la prise en charge globale du patient. = 200 points pour patientèle de 4000 patients
Axe 3: Systèmes d'information	***Système d'information*** *conforme au cahier des charges de l'ASIP santé labellisé de niveau **1*** = 850 points + part variable à 1500 points	**Système d'information** conforme au cahier des charges de l'ASIP santé labellisé de niveau **2** = 100 points

Alexandre DIDELOT, pour le Bureau de l'ISNAR-IMG